



Service de l'Action Sociale,
Logement, Petite Enfance
VCH/IB
2026-213

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 MAI 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

OBJET : Renouvellement de la Convention d'occupation précaire d'un logement de type F2 sis 9 rue Delamarre - 1^{er} étage droite et d'une pièce au rez-de-chaussée droit d'un immeuble à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de la location d'un logement de type F2, 1^{er} étage droite et d'une pièce au rez-de-chaussée droit de l'immeuble sis 9 rue Delamarre à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à [REDACTED] pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2026 soit jusqu'au 14 mai 2027.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 363,52 euros se décomposant comme suit, sera imputée au budget de l'exercice en cours :

- Loyer : 333,52 euros
- Provisions pour charges d'eau : 30,00 euros

Article 3 : [REDACTED] prend l'abonnement et la consommation du compteur d'électricité et de gaz à sa charge.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

[REDACTED]

Nicolas NAUDET

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Accuse de réception en préfecture
095-219505989-2026-505-SOC206DEC213-CC
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de dépôt en préfecture : 05/05/2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 5 mai 2026
Mise en ligne et/ou notifié le : 5 mai 2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 5 mai 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.